



Membres de l'exécutif :

Nicolas Féraud, président
Laurent Bagnoud, conseiller
Rose-Marie Clavien, conseillère
Yvan Rion, conseiller

Nicole Bonvin Clivaz, vice-présidente
Kevin Barras, conseiller
Marielle Clivaz, conseillère

1. Ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs, contrôle des présences

M. Nicolas Féraud ouvre la séance, souhaite la bienvenue et remercie les citoyens présents.

Il constate que l'assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et lit les points de l'ordre du jour avant de désigner les scrutateurs qui sont MM. John Glettig, Blaise Crettol, Laurent Bonvin et Sébastien Clivaz. 327 citoyens sont présents.

1. Ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs, contrôle des présences.
2. Championnats du Monde de ski 2027 (présentation des infrastructures dans l'aire d'arrivée de la Nationale et présentation de l'organisation).
3. Parkings de Crans-Montana – Approbation de la constitution de la société anonyme.
4. Approbation du règlement concernant la fourniture de l'eau potable.
5. Approbation du règlement sur les eaux à évacuer.
6. Approbation du règlement concernant l'eau d'irrigation.
7. Sujets d'actualité et divers.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, l'ordre du jour tel que présenté.

2. Championnats du Monde de ski 2027 (présentation des infrastructures dans l'aire d'arrivée de la Nationale et présentation de l'organisation)

Le président relève que les délégués de l'ACCM ont validé deux crédits d'engagements pour CHF 42 millions, répartis sur les années 2024 à 2027. Ce fort signal confirme la volonté d'accueillir les Championnats du Monde (CM). CHF 12 millions concernent la participation des collectivités publiques aux frais de fonctionnement et CHF 30 millions seront dépensés dans les infrastructures. Pour Crans-Montana, cela représente CHF 6,7 millions. La subvention attendue de la Confédération se chiffre à CHF 3,25 millions et celle du Canton à CHF 4 millions. Ces investissements ne mettront pas en péril les finances communales. Les CM ont été un formidable « booster » pour l'ensemble de la région en 1987; ce sera encore plus vrai en 2027.

En matière de projection et en regard de ce qui s'est déroulé récemment dans d'autres destinations organisatrices, on peut s'attendre à CHF 40 millions de retombées médiatiques pour Crans-Montana et CHF 150 millions de chiffre d'affaires sur l'ensemble du Valais.

Responsable du service Constructions et territoire, M. Blaise Favre rappelle le contexte du projet de construction, le projet 1 ainsi que l'évolution de la philosophie de la FIS qui a mené à l'étude du projet 2 redimensionné, rationalisé et optimisé, dont le dossier a été mis à l'enquête le 27 octobre 2023. Suivront la préparation de l'exécution, le projet de l'ouvrage, les appels d'offres puis la phase principale du chantier qui aura lieu en 2025. Les finitions sont prévues en 2026. Ce projet raisonnable et durable, validé par la FIS, les autorités régionales et CM 2027 entre dans l'enveloppe budgétaire allouée par l'ACCM.

Il poursuit avec le projet de liaison de mobilité douce entre les Barzettes et Ycoor constitué par la création d'un nouveau chemin forestier prolongeant les chemins existants entre le centre de Montana (Ycoor) et le secteur des Violettes. Le tronçon manquant prévu est d'une longueur d'environ 600 m. avec une déclivité maximale inférieure à 11%. Les études

complémentaires nécessaires seront menées en 2024. Une réalisation est envisagée en 2025 si tous les feux sont au vert. Pour l'heure, le projet suscite l'intérêt des principales parties prenantes.

Q : M. Patrice Clivaz apprécie l'idée de réalisation du chemin et s'interroge sur la rampe qui devait descendre en direction de la gare de la télécabine des Violettes. Il poursuit avec le chemin des lisseurs qui traverse la partie droite de la piste de la Nationale et souhaite savoir si une solution a été trouvée.

R : L'objectif du front de neige est toujours d'actualité et les discussions seront reprises avec les nouveaux propriétaires de CMA, sans réalisation toutefois pour 2027. Il a été tenu compte des flux prévisibles dans les analyses. Quant au chemin des lisseurs, des pourparlers ont lieu avec la FIS pour trouver la solution optimale.

La parole est cédée aux 4 personnes qui travaillent pour les CM à savoir MM. Didier Défago, Daniel Bollinger et Mmes Sophie Clivaz et Laurine Deprez, lesquelles se présentent et décrivent leurs activités spécifiques axées vers les 5 valeurs fondamentales qui sont l'authenticité, la performance, l'esprit fédérateur, la durabilité et la passion. Une courte vidéo est diffusée. MM. Marius Robyr et Hugo Steinegger, présidents d'honneur, sont chaleureusement remerciés par applaudissements.

Le président remercie également tous les membres de l'équipe pour leur motivation et engagement intense et invite l'assemblée à participer au lancement des FIS Championnats du Monde de ski alpin 2027 le samedi 25 novembre prochain à 17h30 à la place d'Ycoor où sera présentée la nouvelle identité visuelle.

3. Parkings de Crans-Montana – Approbation de la constitution de la société anonyme

Le président souligne que la Commune possède actuellement 5 parkings souterrains plus celui à ciel ouvert de l'Etang Long. Il conviendra, dans quelques années, de rajouter les futurs parkings qui devraient être construits à l'Etang Long, à la Moubra et aux Thermes de Crans-Montana.

Comme précisé dans les statuts, cette société anonyme (SA) a pour but l'exploitation et la construction de parkings publics sur le territoire de la Commune de Crans-Montana, pratique courante dans de nombreuses villes. Elle permet la mise en place d'une gestion cohérente des parkings sur l'ensemble du territoire et en concertation avec la Commune voisine de Lens. La Commune investit des millions pour l'entretien ou la construction de parkings; créer une société permet de récupérer la TVA. Les parkings sont des éléments très importants pour gérer la mobilité et le flux des véhicules et inciter les personnes à aller davantage à pied ou utiliser les transports en commun.

En parlant de mobilité, il faut penser aux Championnats du Monde 2027 qui vont attirer beaucoup de monde, raison pour laquelle les parkings sont des pièces essentielles et stratégiques et nécessitent une gestion cohérente et globale. Dans l'optique des Mondiaux précités, le Canton a fait savoir qu'il allait débloquer des fonds importants pour améliorer les routes d'accès en commençant par la réalisation du giratoire de l'Etoile en 2024. Pour développer encore l'usage des transports publics, les parkings sont importants car depuis l'hiver passé, un véritable réseau urbain est proposé avec des navettes gratuites. Pour utiliser cette offre exceptionnelle, les véhicules doivent pouvoir stationner dans des parkings.

Les comptes de la société ne grèveront pas les budgets communaux. En effet, les constructions futures et investissements importants à prévoir dans les parkings pourraient obliger la Commune à revoir sa politique d'investissements sur l'ensemble du territoire alors qu'avec une SA, c'est celle-ci qui prend cela en charge sans impacter directement les finances communales.

M. Yvan Rion, Conseiller communal responsable des Finances, poursuit en expliquant que les cinq parkings (Victoria, Stephani, Pontèt, Grand-Garage et Scandia) totalisent 550 places et dégagent CHF 705'000.-- de revenus pour CHF 287'000.-- de charges soit un cash-flow de CHF 418'000.--; son taux de rendement est de 6,15%.

En novembre 2020, les délégués de l'ACCM ont validé la réalisation de 200 places de parc pour les Thermes pour un coût de CHF 13 mios soit CHF 60'000.-- par place. En ce qui concerne l'Etang Long, un projet de 200 places de parc est prévu pour un coût estimé à CHF 13 mios TTC.

Les investissements futurs totalisent dont CHF 26 mios dont CHF 2 mios de TVA (8,1% en 2024). Le rendement net pour ces 400 nouvelles places est estimé à CHF 700'000.--. Son financement se fera à raison d'1/3 par des fonds propres et 2/3 par du financement externe, soit les banques. La Commune disposera donc de près de 1'000 places de parc.

Actuellement, la Commune est propriétaire de ses parkings en direct et ils figurent au bilan dans le patrimoine administratif, patrimoine nécessaire aux services de la collectivité publique. Le futur consiste en une propriété indirecte par la détention de ces mêmes actifs immobiliers par une société anonyme comme l'ont fait le Canton ou d'autres villes.

L'avantage réside dans la récupération de la TVA car actuellement, les revenus des parkings sont soumis à 100% à la TVA alors que par l'intermédiaire de la société anonyme, la TVA est entièrement récupérable. Cela sera également le cas lorsqu'il s'agira de réaliser de nouveaux investissements. L'inconvénient minime porte sur le fait de créer la SA avec des coûts administratifs et d'en assurer la gestion.

La nouvelle société disposera d'un capital-actions de CHF 1 mio, sans payer de droit de timbre d'émission de 1%, ce qui représente une modeste économie de CHF 10'000.--. Quant aux statuts, ils ont été élaborés par Me Jacqueline Duc-Sandmeier et sont conformes aux dispositions légales.

Les organes principaux de la SA sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration qui serait le même que la composition du Conseil communal actuel; les signatures collectives à deux sont identiques à celles prévues par les dispositions de la Loi sur les Communes valaisannes soit le président et la secrétaire communale. L'Organe de révision sera assuré par la Fiduciaire Fidag SA.

A la suite de l'accord avec le Service cantonal des contributions, le transfert ou acquisition des parkings interviendra à la valeur comptable déterminante à ce jour. En cas de vente, le bénéfice sera imposé entre la valeur comptable déterminante et l'éventuel prix de vente à un tiers.

Le Conseil n'a pas l'intention de vendre ces parkings car il s'agit d'actifs immobiliers stratégiques à valoriser pour la Commune.

Les objectifs visés sont non seulement la gestion opérationnelle et financière autonome des parkings mais aussi d'assurer leur viabilité et sécurité par une réduction de la circulation et nuisances en station et finalement la gestion et vision d'ensemble avec la Commune de Lens pour les parkings du Haut-Plateau.

M. Yvan Rion entretient ensuite sur les valeurs comptables qui totalisent CHF 8,184 mios, valeurs auxquelles seront transférés les parkings à la nouvelle société. Quant aux valeurs vénales de CHF 23,175 mios, elles ont été déterminées par un expert professionnel et indépendant. Ces évaluations sont basées sur les rendements actuels et futurs avec un taux de capitalisation supérieur à 4%. La réserve latente s'élève dont à CHF 14,991 mios. La

surface financière précitée de CHF 23,175 assure une excellente assise financière de départ de la nouvelle société des parkings de Crans-Montana SA.

Finalement, il rappelle que l'Assemblée primaire est souveraine pour décider de la constitution de la société des parkings de Crans-Montana, du transfert de ces derniers à la nouvelle société à constituer, à la valeur comptable déterminante à ce jour. Il donne ensuite lecture intégrale des articles 115, 75 et 84 Lco (loi sur les communes).

Le président rajoute que cette décision est importante. Si l'Assemblée décide de ne pas investir dans les parkings futurs par une SA solide qui pourrait emprunter grâce à ses actifs importants et s'autogérer par les revenus produits, il conviendra de rééchelonner l'ensemble des objectifs d'investissements communaux; ce n'est pas le souhait du Conseil. Il rappelle que l'équilibre des finances communales est largement assuré car la fortune au bilan qui était de CHF 115 mios en 2017 est passée à CHF 145 mios en 2022. Il assure que les comptes de la SA, société autonome, viable et gérée par le Conseil communal, seront présentés chaque année à l'Assemblée primaire. La question est donc de savoir si les citoyens acceptent que la Commune gère mieux ses parkings sans devoir repousser d'autres investissements importants et en récupérant la TVA, sans hausse d'impôts.

Par souhait de transparence, M. Nicolas Féraud explique qu'il a également un devoir de réserve et de confidentialité, raison pour laquelle il ne peut pas dire grand-chose sur la vente possible de CMA; il assure cependant que les choses bougent rapidement et que les décisions vont tomber. En ce qui concerne les parkings de CMA, ces deux sujets sont liés car la reprise des remontées mécaniques est conditionnée à la reprise des parkings de CMA par les communes. Cette opportunité, approuvée par le Conseil, permettrait non seulement d'augmenter la maîtrise sur les places de parc mais également de se libérer d'une société qui a perdu la confiance de tous. Crans-Montana pourrait donc prochainement accueillir le N° 1 mondial des remontées mécaniques, une société professionnelle, experte, confirmée stratégiquement, prévisible financièrement et qui entend investir massivement et rapidement sur la destination.

Il y a nécessité de simultanéité pour tous car c'est l'exigence exprimée par les nouveaux acheteurs qui refusent que CMA reste propriétaire des parkings, et pour la Commune c'est une garantie que CMA ne puisse par revoir ses désirs à la hausse une fois le premier contrat signé. Pour ce faire, un accord général doit encore être trouvé entre CMA et repreneurs. Les Communes doivent donc régler avec CMA la reprise des parkings et une convention de collaboration avec les repreneurs.

Les membres du Conseil sont nantis des modifications et ont approuvé toutes les propositions et axes de négociations du président. Cette opération est presque blanche puisqu'il s'agit d'acquisitions par compensations. M. Nicolas Féraud confirme connaître très bien la situation et s'engage à soumettre à l'Assemblée primaire de décembre la proposition de rachat des parkings de CMA.

Il rappelle qu'avec ou sans les parkings de CMA, la constitution de la SA est :

- nécessaire pour assurer une gestion plus efficace,
- utile pour la construction de futures places avec la récupération de la TVA et sans hausse d'impôts pour financer ces investissements,
- positive car rentable,
- indispensable car liée à un éventuel rachat des remontées mécaniques,
- logique car elle permet de maîtriser des places stratégiques et amener grâce aux potentiels nouveaux partenaires une réelle plus-value financière et d'image pour Crans-Montana.

Pour toutes ces raisons il invite l'Assemblée à accepter la constitution de la société anonyme et répond volontiers aux questions.

Q : Mme Céline Duc Clivaz annonce que le parti du Centre s'est penché sur ce sujet et qu'il soutient le principe d'achat des parkings; cependant, il s'interroge sur l'utilité de la création de cette SA car les statuts semblent incomplets, prenant pour exemple la vente des actions à des tiers sans l'aval de l'Assemblée primaire. Elle constate qu'aucune information chiffrée n'était disponible avant ce soir. Elle demande ce qu'il en est des négociations en cours, de la garantie d'une ouverture annuelle des remontées, d'un tarif préférentiel ou de la constitution de servitudes pour ainsi garantir les intérêts de la Commune. A ce stade, la création de la SA enlève toute compétence de décision à l'Assemblée primaire; cela revient à dire que les citoyens ne pourront plus exercer leur droit fondamental. Elle constate que le processus de réflexion a été inversé. Une Commune qui se veut moderne et transparente doit pouvoir s'exprimer en toute connaissance de cause et donc décider après avoir connaissance des prix. Le parti n'accepte pas la création de la SA des parkings mais encourage les négociations avec CMA.

R : Le président la remercie pour les questions posées mais pas pour la prise de position et demande de comprendre que lorsque la confidentialité est demandée et tant que la négociation est en cours, le Conseil fait le nécessaire pour respecter cette demande. Il souligne que le prix d'achat de CMA est connu par les membres du Conseil, de même que le prix d'achat des parkings. Cette société est nécessaire. Si les Américains devaient renoncer, la SA reste indispensable pour la gestion des parkings actuels. La décision doit se prendre ce jour et la volonté du Conseil n'est pas de vendre les parkings stratégiques pour l'avenir de la région et la mobilité. Pour le reste, tout se joue dans les jours qui viennent, étant précisé que la Commune n'a bien évidemment pas les moyens de racheter CMA. Le Conseil est convaincu que la proposition qui est faite est la meilleure.

Q : Mme Monique Sigrist ne va pas dans le sens de l'intervention de Mme Duc Clivaz et estime que les autorités méritent la confiance de l'Assemblée; les chiffres présentés par M. Yvan Rion sont valables même s'ils ont été présentés tardivement.

R : M. Yvan Rion répond qu'au niveau fiscal, tous les principes et modalités ont été déposés en septembre et ce n'est que début octobre que le Canton a remis sa décision. Le Conseil tient à valoriser l'existant et d'autres décisions pourraient être prises lors de l'Assemblée primaire de décembre.

Q : M. Jean-Paul Tissières remercie le Conseil pour les explications très claires; en définitive il faut faire confiance au Conseil, lequel a expliqué l'opération en question. Des centaines de milliers de francs seront économisés (TVA) sur toutes les rénovations et les constructions futures. Cette SA ne présente pas de risque financier majeur car des revenus sont garantis; il y aura naturellement des charges comme des intérêts et investissements; il n'y aura donc pas que des passifs. Il comprend les obligations de confidentialité et invite l'assemblée à ne pas tout mélanger. La SA des parkings aurait déjà dû être constituée et il encourage à aller de l'avant.

R : Il est remercié pour son intervention.

Q : M. Laurent Tschopp ne remet pas en question un éventuel achat des parkings de CMA, mais exprime son indignation face au peu d'informations fournies avant l'assemblée. Seuls les statuts étaient disponibles, sans aucune donnée chiffrée et sans pouvoir déterminer les administrateurs de la future société et leur mode de nomination. Il relève que les informations données dans la présentation étaient vraies, mais ne reflètent que le quart de la vérité. Sur la base d'estimations sommaires, il constate, en premier élément, que les parkings font partie du patrimoine administratif de la Commune. Leur rendement et la fortune qu'ils représentent sont donc exonérés des impôts cantonaux,

fédéraux et de l'impôt foncier. Une fois les parkings transférés dans une SA, d'éventuels bénéfiques seront soumis à l'impôt cantonal et fédéral direct sur le bénéfice. Cet impôt ne posera probablement pas de problème, contrairement à l'impôt sur le capital et l'impôt foncier. Sur la base des chiffres présentés, l'impôt sur le capital peut être estimé à environ CHF 60'000 par année et l'impôt foncier à quelques dizaines de milliers de francs. Ces impôts ne seraient pas dus, si la Commune conservait ses parkings.

Le 2^{ème} élément qui n'a pas été exposé est que si le transfert des immeubles de la Commune à la société n'est pas soumis à l'impôt sur le bénéfice, il sera soumis au droit de mutation. Si le Registre foncier accepte le transfert à la valeur comptable de CHF 7 millions environ, le droit de mutation s'élèvera à un peu plus de CHF 100'000.--. A ce montant viendra s'ajouter le droit de timbre d'émission de 1% sur les réserves latentes transférées. Cet apport dissimulé de capital n'est pas illégal, mais il reste soumis à ce droit de timbre, qui devrait être d'environ CHF 150'000.--. Ces taxes ne seraient pas dues si la Commune conservait ses parkings.

Troisième et dernier élément, la TVA. Il a été dit que la SA pourra récupérer la TVA sur les frais d'entretien, ce qui est vrai. Il a été dit également que la Commune peut également récupérer la TVA, si elle est propriétaire des parkings. Ce n'est en effet pas la personnalité du propriétaire qui est déterminante, mais bien l'utilisation des parkings. Dès le moment où la TVA est due par les utilisateurs, le propriétaire peut récupérer la TVA qui lui est facturée par ses fournisseurs.

En conclusion, il estime que la Commune va payer très cher une solution à des problèmes qu'il n'y a pas. Il prie l'Assemblée de garder l'esprit ouvert à un éventuel achat des parkings de CMA par la Commune directement, mais de refuser la création de la société.

- R : M. Yvan Rion conteste le fait que la TVA puisse être considérée comme illusoire pour s'être informé au préalable sur la récupération de la TVA auprès d'un cabinet fiscal. Quant aux impôts fédéraux, cantonaux et communaux, il n'y aura pas des millions de bénéfiques mais les revenus seront lissés. Il conviendra de créer des provisions pour les travaux d'entretien et de rénovation qui seront déductibles fiscalement. Quant au capital propre dissimulé, la règle veut un capital de l'ordre de 30% des actifs. Les droits de timbres seront payés sur le million et sur la valeur vénale étant donné que la société sera constituée sur la valeur comptable. Il confirme que l'impôt foncier est déjà payé sur l'ensemble de ces éléments s'ils sont du patrimoine financier mais pas dans le patrimoine administratif. Il rappelle que les parkings seront considérés comme du patrimoine administratif dans les comptes. Une partie des droits de mutation revient à la Commune et s'il s'agit du patrimoine administratif, il n'y a pas de droit de mutation. Finalement, il conclut que tous ces éléments ont été examinés par les fiscalistes démarchés par la Commune.
- Q : M. Paul-Albert Clivaz constate que bien que l'Assemblée primaire est souveraine pour décider du transfert/vente des parkings actuels, propriétés de la Commune, à la nouvelle société à constituer, ce point n'est pas à l'ordre du jour de la présente assemblée. Aucune décision ne peut donc être prise à ce sujet.
- R : Le président en prend acte.
- Q : M. Michel Rey constate que ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises et relève qu'il est important pour la Commune, la station et les Championnats du monde de constituer cette SA. Il encourage à prendre le train en marche avant qu'il ne soit trop tard.
- R : Il est remercié pour son intervention.
- Q : M. Alexandre Borgeat demande s'il faut comprendre qu'il sera renoncé à l'acquisition des parkings si la société devait ne pas être constituée. Il souhaite savoir comment la société va financer les parkings.

- R : Le président explique que les investisseurs veulent des garanties. La SA aura déjà passablement de moyens et si des gros investissements devaient être faits, il y aura cautionnement et donc décision de l'Assemblée primaire. La Commune dispose de liquidités importantes et fera par la suite appel aux emprunts bancaires. Il faut voir dans tout cela un engagement moral à l'égard de l'Assemblée primaire qui est informée des acquisitions prévues. Dans un 2^{ème} temps, il faut parler de transfert des parkings dans la société, comme l'a suggéré Me Paul-Albert Clivaz. Cette question pourrait être présentée à l'Assemblée de décembre prochain.
- Q : M. Christoph Walther relève que l'Assemblée primaire avait voté il y a quelques années la SA relative au chauffage à distance et relève que le projet tel que présenté ce soir n'est pas mûr, raison du peu d'informations diffusées sur le site internet.
- R : Le président rappelle que Crans-Montana Energies SA a investi CHF 12 millions dans la pose de conduites qui vont être desservies par des centrales de chauffe à gaz et à pellets. Une convention, à signer, est en cours et la Commune a été visionnaire sur ce sujet. M. Yvan Rion complète ces explications en soulignant que Crans-Montana Energies SA a fait l'objet de 2 décisions au travers desquelles l'Assemblée primaire a décidé/validé CHF 13,5 millions pour la partie réseau et CHF 13,5 millions pour la constitution de l'usine de distribution. Depuis 2013, certes la charrue a été mise avant les bœufs car les conduites sont posées et la centrale n'existe pas. Néanmoins, la Commune reste propriétaire et le financement proviendra de Sogaval SA. Il rappelle que ce projet a connu de nombreuses oppositions.
- Q : Mme Fabienne Berclaz est presque convaincue de la priorité d'acheter des parkings mais s'interroge sur la nécessité de créer ce soir cette SA car l'idée est de garder les parkings en mains communales à 100% et les statuts proposés ne prouvent pas que cette SA restera en mains communales; il paraît donc compliqué de prendre une décision sans disposer de tous les éléments. Elle demande s'il est possible d'acquérir les parkings sans décider des modalités pour le faire. Une prochaine Assemblée primaire pourrait présenter des statuts plus complets.
- R : Le président répond que cela n'est pas possible pour les parkings de CMA, cette société vise la gestion des parkings puis par la suite l'acquisition des parkings de CMA dont celui du Signal qui nécessite des travaux urgents. Sans cette SA, le budget communal sera revu notamment au niveau des investissements. Il souligne que le rachat des parkings de CMA est une opération quasi blanche car il y aura des compensations.
- Q : M. Stefan Salzmann demande des éclaircissements sur les actions nominatives et ce qui sera inscrit sur ces dernières. Il souhaite également connaître le pouvoir de l'Assemblée générale sur la SA, s'il s'agit de l'Assemblée primaire ou les administrateurs.
- R : M. Yvan Rion répond que le nom de la Commune figurera sur les actions nominatives. Quant aux modalités de vote, elles doivent encore être définies.
- Q : M. Antoine Lager remercie pour le travail effectué et constate que la Bourgeoisie de Chermignon a les mêmes problèmes que la Commune par rapport au parking de Chetzeron. Racheter les parkings est une évidence mais le faire au travers de la SA reste discutable. En continuant dans ce processus, il sera voté ce soir pour la création d'une société qui n'a pas encore de parkings. Dès lors il s'interroge sur l'utilité de cette SA.
- R : Le président rappelle que la SA est importante en regard des négociations en cours car c'est un signe fort pour les investisseurs. De plus, elle est nécessaire et indispensable car elle permettra l'intégration des parkings actuels et futures acquisitions.
- Q : M. Patrick Clivaz constate qu'il n'y a pas de business plan et que cela ressemble à offrir un chèque en blanc au futur Conseil d'administration de la société.

R : Le président relève que cette soit disant coquille vide rapporte CHF 500'000.-- de bénéfiques, somme qui n'est pas négligeable. Il rappelle que le parking du Signal est fermé depuis 2 ans.

Q : M. Francis Schraner constate qu'il est question de prendre une décision et que le Conseil mérite la confiance de l'Assemblée primaire même si les affaires des remontées mécaniques est un sujet délicat. Il indique que le parking de l'Aminona est aussi abandonné. Il est d'avis que les actions soient liées à la non revente des parkings et invite le Conseil à interdire l'aliénation, par la Commune, de ces actions. Pour le surplus, l'Assemblée primaire devrait avoir plus d'informations sur les affaires des Américains.

R : Il est remercié pour son intervention.

Q : M. Didier Bonvin ne comprend pas le signal fort donné aux acheteurs, il regrette le manque de clarté dans les statuts, notamment en matière de membres du Conseil d'Administration, jetons de présence et pense qu'il n'est pas possible de constituer une SA avec autant d'incertitudes.

R : Le président relève les membres du Conseil communal seront les membres du Conseil d'Administration et que les jetons de présence seront versés à la caisse communale.

Q : M. Henri Zorn relève que CMA semble vendre les parkings à un prix correct. Il demande s'il existe un contrat signé ce jour car avec MM. Magistretti et Vitek, tout est volatile.

R : Le président confirme que rien n'est encore signé et que les opérations se feront simultanément; pour obtenir la paix, il convient de ne pas épiloguer pour quelques centaines de milliers de francs.

M. Nicolas Féraud poursuit en demandant le vote uniquement sur la constitution de la société anonyme.

Q : M. Paul-Albert Clivaz rappelle que l'ordre du jour ne prévoit que le vote sur la constitution de la société et qu'il n'est pas question de s'exprimer sur le transfert des parkings.

R : Le président confirme ce qu'il vient de dire à savoir que le vote ne portera que sur la constitution de la société.

Q : Mme Murielle Mottas demande pourquoi les statuts ne prévoient pas une aliénation de places à des privés.

R : Le président répond que ces statuts ont été faits pour être le plus simple possible.

Le président rappelle que la création de cette société anonyme est nécessaire pour avoir une gestion de qualité des parkings. Elle est utile pour permettre la récupération de la TVA. Elle est positive car rentable. Elle est indispensable pour permettre de finaliser la transaction de vente des remontées mécaniques car sans le rachat des parkings de CMA par les collectivités, la vente des remontées mécaniques ne se fera pas.

En référence à l'article 115 de la Loi sur les Communes, le président demande à l'assemblée si elle accepte la constitution de la Société des Parkings de Crans-Montana SA. Par 148 oui, 120 non et 30 abstentions, la constitution de la Société des Parkings de Crans-Montana SA est acceptée.

La question du transfert des parkings sera traitée lors d'une prochaine Assemblée primaire.

4. Approbation du règlement concernant la fourniture de l'eau potable

M. Nicolas Féraud cède la parole à M. Laurent Bagnoud, Conseiller communal responsable de l'Environnement et énergies, lequel explique que les membres du dicastère ont planché

sur la rédaction des trois règlements, avec l'appui du service des Finances ainsi que des services du Canton et de la Confédération.

Ces trois règlements s'inscrivent dans une logique globale car ils permettent de réglementer et d'organiser l'ensemble de la gestion de l'eau. C'est la raison pour laquelle ils sont présentés ce soir, afin que l'Assemblée dispose de la vision d'ensemble.

Il convient de rappeler qu'aujourd'hui, les anciens règlements des quatre communes fusionnées sont encore en force. Il est donc temps, après sept ans, de les uniformiser. Cela permettra de disposer d'une base réglementaire à jour, uniformisée, claire et cohérente mais aussi de clarifier les responsabilités, les devoirs et les droits à la fois de la Commune et des usagers. Finalement, ils respecteront la législation fédérale et cantonale et corrigeront les contradictions existantes.

Avant de commencer avec la présentation des chapitres, M. Laurent Bagnoud confirme que le présent règlement a déjà été approuvé par le Service administratif et juridique du DMTE, le Département fédéral de l'Economie, de la Formation et de la recherche DEFR, Monsieur Prix Spr, les services communaux et le Conseil communal.

Il poursuit avec les articles jugés importants, le système de tarification ainsi que le montant des taxes.

Q : Mme Jacqueline Gammaldi s'interroge sur l'incitation à l'économie avec une taxe variable, selon la consommation, fixée à 20%

R : Elle est remerciée pour son intervention.

Q : M. Samuel Berclaz questionne sur les cas spéciaux, faisant référence aux agriculteurs qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une tarification spéciale pour leur ferme.

R : Il est précisé que les grands bâtiments tels que granges et de certaine importance se voient appliquer un tarif spécial prévu dans le règlement.

Q : M. Cédric Vocat interpelle sur l'article 26 qui interdit de céder de l'eau. Il constate que les paysans se branchent sur l'eau potable et demande comment cela va se régler.

R : Dès le moment où le propriétaire permet de prendre de l'eau sur son robinet, les m3 sont enregistrés par le compteur et sont facturés à ce dernier; il n'y a donc pas de restriction.

Q : M. Francis Schraner relève sa Fiduciaire s'occupe de plusieurs bâtiments qui ont des pelouses et dont l'eau n'est pas renvoyée à l'égout. Il ne comprend pas pourquoi il doit payer une taxe d'épuration.

R : La taxe est perçue car le compteur d'eau prend le volume et il n'est pas possible de décompter l'eau utilisée pour l'arrosage de la pelouse. A partir de 2'000 m2 de surface de terrain, il y a la possibilité de mettre un compteur à l'extérieur pour la personne qui arrose avec l'eau potable. Dès lors elle ne paiera que pour l'irrigation de sa parcelle et non pour sa pelouse.

Q : M. Michel Duc représente les viticulteurs et donc les 700 personnes du syndicat qui ont financé l'irrigation sur l'ancienne Commune de Chermignon. Il indique avoir reçu récemment une correspondance concernant des parcelles situées sur la juridiction de la Commune de Sierre mais irriguées par la Commune de Crans-Montana. Il relève que l'irrigation n'appartient pas à la Commune mais aux membres du syndicat. Il aurait souhaité que ce dernier soit consulté et s'interroge sur la pertinence de la commission viticole.

R : Ce dernier est stoppé dans ses explications car son intervention fait référence au règlement sur l'irrigation et non de la fourniture en eau potable; aussi, il est invité à poser ses questions en temps opportun.

Q : M. Max Speckinger aimerait savoir s'il existe un encouragement en faveur des personnes qui ont investi dans une citerne à eau.

R : Le règlement ne prévoit rien pour l'heure mais l'idée est retenue.

Le président conclut en expliquant que la Commune améliore et agrandit son réseau dès qu'elle le peut et essaie d'être incitative pour inviter les utilisateurs à modérer la consommation de l'eau.

Sur proposition du président, l'Assemblée accepte, moyennant 4 oppositions et 0 abstention, de voter le règlement en un seul bloc. Cette dernière accepte également le règlement concernant la fourniture de l'eau potable tel que présenté par 277 voix, 1 opposition et aucune abstention.

5. Approbation du règlement sur les eaux à évacuer

M. Laurent Bagnoud explique qu'il est important pour la Commune de traiter correctement les eaux à évacuer et rappelle l'investissement de CHF 35 millions dans la step de Noës.

Comme pour le précédent règlement et avant de commencer avec la présentation des chapitres, il confirme que ce dernier a déjà été approuvé par le Service administratif et juridique du DMTE, le Département fédéral de l'Economie, de la Formation et de la recherche DEFR, Monsieur Prix Spr, les services communaux et le Conseil communal.

Il poursuit avec les articles jugés importants, le système de tarification ainsi que le montant des taxes.

Q : M. Samuel Berclaz constate qu'une écurie paie 10% sur le cube SIA alors qu'elle est raccordée à une fosse. Une grande partie des m³ consommés est pour le bétail.

R : Il est pris note de cette remarque et cette question sera étudiée.

Q : Faisant référence à sa précédente intervention, Mme Jacqueline Gammaldi constate qu'il faut payer 20 ct pour consommer de l'eau et qu'il en coûte 47 ct pour l'évacuer soit un total de 67 ct. Cette hausse incitera peut-être l'utilisateur à économiser et elle félicite le Conseil pour cette tarification.

R : Elle est remerciée pour son intervention et il est relevé qu'il est rare d'accueillir une remarque constructive lors de l'augmentation d'une taxe.

Q : M. Michel Duc ne connaît pas la nouvelle législation en matière des eaux de surface et demande si elle concerne uniquement les bâtiments construits même équipés d'un réseau séparatif.

R : Il s'agit d'une taxe unique de raccordement qui est due, lors de toute nouvelle construction et qui comprend les surfaces imperméabilisées comme les toitures.

Arrivé au terme des questions et sur proposition du président, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, de voter le règlement en un seul bloc. Cette dernière accepte également le règlement sur les eaux à évacuer tel que présenté moyennant 11 oppositions et 1 abstention.

6. Approbation du règlement concernant l'eau d'irrigation

M. Laurent Bagnoud poursuit avec ce 3^{ème} et dernier règlement et précise que l'Assemblée est invitée à valider une fourchette et non pas un tarif du fait qu'il n'y a pas d'obligation de couvrir les dépenses.

Comme pour le précédent règlement et avant de commencer avec la présentation des chapitres, il confirme que ce dernier a déjà été approuvé par le Service administratif et juridique du DMTE, le Département fédéral de l'Economie, de la Formation et de la recherche DEFR, Monsieur Prix Spr, les services communaux et le Conseil communal.

Il poursuit avec les articles jugés importants, le système de tarification ainsi que la fourchette des taxes.

Q : M. Michel Duc salue le travail réalisé et relève que le règlement présenté est réfléchi et correspond, en beaucoup de points, au règlement du syndicat qui a délégué la mise en et hors eau à la Commune. Il souligne que l'eau du syndicat provient du réseau du Grand bisse et qu'elle n'appartient pas à la Commune. Il revient sur l'intégration du syndicat par la Commune et constate que ce dernier est tout simplement ignoré. Le réseau, qui n'est pas la propriété de la Commune fonctionne; à ce titre, rien n'est prévu dans le règlement, raison pour laquelle il demande une modification/rajout à l'article 1 alinéa b comme suit : «La Commune peut déléguer la construction et l'exploitation du réseau ou de parties de réseaux à des tiers. Les conditions des chapitres 1 à 6 de ce présent règlement sont applicables pour ces réseaux ou parties de réseaux sous conditions d'un accord préalable négocié avec ces tiers».

R : Il est pris note de l'appel du pied pour une discussion avec le syndicat. En ce qui concerne le rajout sollicité, le Conseil se déterminera sur cette proposition. Si elle devait être acceptée, elle sera soumise au Canton et en cas d'acceptation par ce dernier, elle sera rajoutée dans le présent règlement.

Q : M. Jean-Pierre Rey relève que l'arrosage des prés est du ressort d'un consortage et non de la Commune. Si l'eau devait provenir des bisses et donc de l'Etang Long, il n'y en aurait plus dans ce lac, ce qui rendrait donc impossible l'activité du ski nautique.

R : Il est remercié pour sa remarque.

Q : M. Samuel Berclaz estime que le règlement n'est pas abouti. Il invite l'assemblée à surseoir son vote en tenir compte des avis des agriculteurs de la région au préalable.

R : Il est relevé au contraire que le règlement est abouti et sert à poser les bases légales cantonale et fédérale. Quant à la marge de manœuvre, elle peut être discutée pour trouver des éléments de mise en œuvre.

Q : Contrairement à ce qui a été dit, M. Michel Duc constate que l'application d'un tournus pour l'arrosage n'est pas inscrite dans le règlement présenté; il souligne que les parcelles sont sous-irriguées. Le plan d'arrosage proposé n'est pas raisonnable et il invite la Commune à convoquer les commissions agricoles et viticoles.

R : Il lui est répondu que les règles annexes seront définies selon des accords issus de discussions et entrevues.

Q : Paysan et membre de la commission agricole, M. Mathias Mudry demande pourquoi cette commission n'a pas été consultée.

R : Il est pris note de sa remarque.

Sur proposition du président, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, de voter le règlement en un seul bloc. Cette dernière accepte également le règlement concernant l'eau d'irrigation tel que présenté par 188 voix, 40 oppositions et 12 abstentions.

7. Sujets d'actualité et divers

Avant d'ouvrir la discussion dans les divers, le président cède la parole à Mme Marielle Clivaz, Conseillère communale responsable de la Formation, jeunesse, santé et social, laquelle explique que la Commune se verra décerner le label «Commune en santé». Crans-Montana propose 61 mesures de promotion de la santé touchant les domaines tels que la politique

communale, les offres de loisirs, les familles et solidarité, l'école, la santé au travail et les espaces publics et infrastructures.

Q : M. Jean-Claude Kurt demande pourquoi des arbres ont été coupés autour du lac d'Ycoor.

R : Ces derniers, dangereux et en mauvaise santé, seront remplacés.

Q : M. Cédric Vocat interroge sur la sécurité routière à Ollon à la bifurcation de la route des Sommets. Un camion stationnait auparavant sur une parcelle cantonale et ne gênait pas. Son déplacement entrave la visibilité et il craint un accident.

R : Il sera essayé de trouver une solution qui convienne à tout le monde pour assurer le croisement en question.

Le président annonce que l'assemblée ordinaire traitant des budgets a d'ores et déjà été arrêtée au lundi 18 décembre 2023 à 19h00 à Martelles. Avant de clore l'assemblée à 23h10, il invite toutes les personnes à partager le verre de l'amitié.

Le Président :

La Secrétaire :

Nicolas Féraud

Carine Vocat

Crans-Montana, le 23 novembre 2023.